



**Site classé**  
Patrimoine  
national



## *Cascade de Charmine-sur l'Oignin et descente de Matafelon*

*Ain*

**Date de l'arrêté : 14 juin 1909**

**Communes concernées : Granges, Matafelon**

Trois cascades se succèdent sur l'Oignin au lieu-dit le Saut de Charmine, trois ressauts splendides, bouillonnants, tombant dans de grandes vasques calcaires. Nous sommes en 1909 et ce magnifique paysage ne manque pas de figurer parmi les premiers sites classés du département de l'Ain.

1949 : la construction d'un barrage EDF et d'usines hydroélectriques s'achève au Saut de Charmine, ouvrage long de 160 mètres et haut de 17, qui retient le lac artificiel de Moux sur 60 ha. En aval, une série de plates-formes calcaires naturelles, séparées par des ressauts de quelques mètres, ménageant de petites chutes d'eau, subsistent encore, mais la cascade principale a disparu. Profondément disséquées par l'érosion, ces tables calcaires sont trouées de "marmites de géants", typiques du modelé karstique et donnent aujourd'hui un aperçu de la beauté du site avant son équipement. À condition toutefois de pouvoir l'approcher : le reboisement des berges

en rend l'accès difficile ; les lâchers d'eau du barrage et l'encaissement du site le rendent risqué. Enfin, des déchets charriés par la rivière s'accumulent au pied de la dernière chute d'eau.

La descente de Matafelon, concernée aussi par l'arrêté de classement de 1909, recouvre le trajet de la route départementale qui descend de Matafelon en lacets sur la vallée de l'Ain au nord-ouest. Son intérêt résidait, au moment du classement, dans les beaux points de vue offerts sur cette rivière et dans les roches taillées pour permettre sa construction. Retraillées récemment pour supprimer les surplombs qui faisaient leur charme et équipées de filets contre les chutes de pierre, ces roches ont beaucoup perdu de leur attrait. Les points de vue sur les gorges, eux, demeurent.

### **Type d'intérêt**

Pittoresque

### **Accès**

Libre mais difficile

## Carte du site



Mise à jour : DREAL 2013

